

Info CGSLB

CP 317 | GARDIENNAGE (ouvriers) Allocation extraordinaire de vacances

Qu'est-ce que c'est ?

L'allocation extraordinaire de vacances 2024 est calculée sur base de la rémunération des ouvriers perçue **entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024**. Le montant de la prime s'élève à **8,33%** du salaire perçu durant cette période.



Comment percevoir votre allocation ?

En tant que membre de la CGSLB, vous ne devez pas attendre de recevoir votre titre fin novembre à votre domicile. Il vous suffit simplement d'introduire votre numéro de compte sur la **plateforme du Fonds Social**. Le Fonds transmettra les informations pour que vous puissiez percevoir votre allocation sans démarche particulière.

Vous trouverez une **présentation vidéo** de la méthode à suivre sur le site du Fonds de sécurité d'existence du gardiennage : <https://fseg.be/ouvrier/allocations-extraordinairesde-vacances-ouvrier>.

Vous pouvez également scanner le **code QR** ci-dessous.

Quand la prime sera-t-elle versée ?

Si vous êtes membre de la CGSLB, nous effectuerons le paiement **au plus tard à la fin du mois de décembre**. Si vous n'êtes pas affilié, vous pouvez demander votre prime au Fonds social.



Votre liberté, votre voix

